



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/493T

Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de l'organisation de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, le vendredi 8 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1257P du 13 novembre 2018 interdisant la circulation et le stationnement place de la République,

Vu l'arrêté n°2021/1610T du 17 décembre 2021, réglementant une zone piétonne rue du Général de Gaulle, entre la rue Jean Claude Mary et la rue du 8 mai 1945, le mercredi de 9 heures 00 à 19 heures 30 et le dimanche de 8 heures 30 à 15 heures 00,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, relatif au remplacement de Madame le Maire pour la période allant du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant qu'une commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 est organisée par la commune le vendredi 8 mai 2026,

Considérant que cette commémoration se déroulera devant le Monument aux Morts, dans le cimetière de la Tournelle, à Poissy,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre le stationnement rue Paul Poret, à Poissy, à proximité de l'entrée du cimetière de la Tournelle, afin de faciliter l'organisation et d'assurer la sécurité du déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'à la suite de la commémoration, les participants défileront du cimetière de la Tournelle en direction de l'Hôtel de Ville,

Considérant que les véhicules du défilé stationneront sur la place de la République,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 8 mai 2026, à partir de 1h00 et jusqu'à 12h00, dans le cadre de l'organisation de la commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, le stationnement sera interdit :

- Sur sept places, rue Paul Poret, à Poissy, à proximité de l'entrée du cimetière de la Tournelle,
- Sur les zébras de l'avenue des Ursulines, à Poissy, sauf pour les prestataires mandatés par la commune de Poissy.

Article 2 :

Le vendredi 8 mai 2026, de 11h00 à 12h00, la circulation sera interdite durant le passage du défilé, dans les rues suivantes :

- Avenue des Ursulines, rue du Général de Gaulle, rue du 8 Mai 1945 (en contre-sens), avenue du Cep, place de la République.

Un accès sera maintenu pour les services de secours

Article 3 :

Le vendredi 8 mai 2026, de 10h30 à 17h00, dans le cadre l'organisation de la commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, les véhicules militaires de l'association GMCO seront autorisés à stationner sur la place de la République, à Poissy.

Article 4 :

Le service Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 24 avril 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/04/2026